



CIAS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 22 OCTOBRE 2015**

Le **22 octobre** de l'année deux mille quinze, à 18h, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Sologne des Etangs, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume PELTIER, président.

Convocation en date du 30 septembre 2015

Etaient Présents :

Mesdames : Baratin, Bresson, Briend, Cois, Griveau, Henry, Jaffré, Lafont, Lombardi, Troispoux, Vanneau ;

Messieurs : Agulhon, Buffet, Griveau, Guémon, Henry, Lombardi, Peltier ;

Etaient absents/excusés

Madame : Berrué, Cizeau,.

Messieurs : Blanche, Morand, Terrier.

Participaient :

Mesdames : Moreau et Roy

Monsieur Chauvin.

Monsieur le président ouvre la séance en passant la parole à Monsieur Claude HENRY représentant du secours catholique.

« Merci, Mr le président de m'accorder un temps de parole. Comme vous le savez, je représente au sein du CIAS le Secours Catholique, organisation dans laquelle je suis entré récemment. Quelle est ma fonction ?... Celle d'un veilleur !

Le veilleur a plusieurs missions :

- a) Détecter les personnes à accueillir ;*
- b) Gérer les commandes du Kadymobile, qui n'est autre que l'épicerie solidaire ;*
- c) Acheminer les produits chez les personnes concernées ;*
- d) Accompagner, orienter, signaler à la responsable de l'équipe locale du S.C. les personnes en grandes difficultés, voire en détresse.*

Je suis aidé en cela par Mme Viviane Dutriez de Neung sur Beuvron, qui a reçu la même mission que moi.

Les veilleurs, si bien intentionnés soient-ils, ne peuvent pas tout voir, d'autant plus que les grandes misères sont souvent cachées par ceux qui les subissent.

*Et c'est pourquoi **nous sollicitons votre aide. Merci de nous signaler les personnes en grande difficulté que vous pouvez rencontrer. Dans cette nouvelle organisation du Secours Catholique, nous supprimons le vestiaire, pour le remplacer par une salle accueillante où nous pourrions recevoir ces personnes dans la plus grande discrétion.***

Merci de votre collaboration. »



CIAS

L'EHPAD « L'OREE DES PINS »

I) MISE EN CONCORDANCE DU BUDGET SOINS 2015 / AFFECTATION DES RESULTATS 2013 (ARS) :

En 2014, lors de l'approbation des comptes administratifs 2013, nous avons enregistré les excédents de la section soin en les affectant en partie au besoin en fond de roulement et en compensation des déficits (délibération 34/2014) ;

Par courrier en date du 9 juillet 2015, l'ARS a notifié ses décisions concernant les résultats du budget soins 2013. Ce résultat excédentaire de 70 329.43 € est à constater sur le budget 2015 et réparti sur les postes suivants :

- 10 329.43€ aux mesures d'investissement du matériel médical (cpte 10682) ;
- 30 000.00€ à la réduction des charges d'exploitation (cpte 11033) ;
- 30 000.00€ aux mesures d'exploitation (cpte 11133)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide :

- D'approuver la décision modificative, ci-dessous présentée, et relative à l'affectation d'une partie du résultat cumulé constaté au compte administratif 2013 de 70 329.43 € (tarification soin) conformément au rapport du compte administratif 2013 de l'ARS ainsi que du rapport des propositions budgétaires 2015.

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	10 329.43	10682	Excédent affecté à l'investissement du matériel médical	10 329.43
TOTAL		10 329.43	TOTAL		10 329.43

- D'annuler la proposition d'affectation du résultat soin votée en séance du 23/10/2014 (délibération n°34/2014) – excédent de l'exercice comptable 2013 de 33 633.80 €.
- D'approuver, conformément au rapport du compte administratif 2013 de l'ARS, l'affectation du résultat cumulé de la section tarifaire soin, au 31/12/2013, de 70 329.43 € comme suit :
 - 30 000 € à la réduction des charges d'exploitation, compte 110.
 - 30 000 € aux mesures d'exploitation, compte 111
 - 10 329.43 € aux mesures d'investissement du matériel médical, compte 10682.



Sologne des Étangs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CIAS

II) AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : SECTIONS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE

Section hébergement : au 31/12/2014 le résultat à affecter de la section d'hébergement est de 42 733.72 € ce résultat excédentaire est, après accord du Département à affecter à la réserve de compensation des déficits (section tarifaire hébergement).

Il est demandé au conseil de valider cette affectation. Tout en sachant, comme cela sera vu à la présentation du BP 2016, que, toujours en accord avec les services du département, le déficit 2012, réparti sur 3 années (2014, 2015, 2016) verra son dernier tiers déduit directement du résultat excédentaire 2014. C'est donc la somme de 31 119.83 € qui sera affectée à la réserve de compensation (42 733.72 € - 10 613.89 € -tiers du déficit)

Section dépendance : au 31/12/2014 le résultat à affecter de la section dépendance est un résultat déficitaire de 615.98 € (déficit 2014 + excédent 2012). Après accord du Département cette somme de 615.98 € sera déduite de la réserve de compensation des déficits.

Il est demandé au conseil de valider ces affectations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS :
*Décide d'affecter les résultats constatés au 31/12/2014 des sections tarifaires **hébergement et dépendance**, comme notifié dans le rapport du compte administratif 2014 du conseil départemental, à savoir :*

- ⇒ *Section tarifaire Hébergement : le résultat propre à l'exercice 2014 est un excédent de 42 733.72 € affecté en réserve de compensation (compte 1068631).
[Cependant, le déficit 2012, réparti sur 3 années (2014, 2015, 2016) verra son dernier tiers (10 613.89€) déduit directement du résultat excédentaire 2014. C'est donc la somme de 31 119.83 € (42 733.72€ - 10 613.89€) qui sera affectée à la réserve de compensation.]*
- ⇒ *Section tarifaire Dépendance : le résultat propre à l'exercice 2014 est un déficit de 2 165.05 €. Après déduction des résultats antérieurs, le déficit retenu par l'autorité de tarification est de - 615.98 € qui seront affectés à la réserve de compensation des déficits (compte 1068632).*



CIAS

III) BUDGET PREVISIONNEL 2016 DE L'EHPAD :

PRINCIPES GENERAUX :

Ce document constitue le budget prévisionnel pour l'EHPAD l'Orée des Pins de Neung-sur-Beuvron pour l'année 2016.

Les propositions budgétaires faites pour l'exercice 2016 constituent un budget de reconduction suivant les bases des directives du Conseil Général concernant le taux directeur à appliquer : « évolution des dépenses brutes fixée dans la limite de 1% (sauf compte 66 et 68 au réel et sous réserve de justification) ».

TAUX D'OCCUPATION :

Le taux d'occupation, élément important du prix de revient, avait baissé en 2014 d'environ 2% par rapport aux années précédentes pour arriver à 97.96%. Cette baisse était due au nombre de décès enregistré en 2014 et le nécessaire délai entre le départ du résident et l'entrée du suivant.

Nous sommes attentifs, dans le respect de la législation à réduire autant que faire se peut, ce délai d'inoccupation des chambres. En 2015, nous enregistrons une remontée de ce taux d'occupation à 98,36%, taux que nous appliquons au BP 2016.

GIR MOYEN PONDERE :

L'arrivée du docteur GUYON, médecin coordonnateur, nous a permis d'établir, début octobre 2015, le GIR moyen pondéré pour l'établissement. Il est évalué à ce jour à 719 (pour 84 résidents âgés de + 60 ans) – (depuis plusieurs années nous avons 1 résident âgé de – de 60 ans).

Est à noter que le GMP validé en juin 2014, dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite était de 701.

GROUPE I ET GROUPE III : (dépenses afférentes à l'exploitation courante et dépenses afférentes à la structure)

Pour ces charges (cptes 60, 61, 62, 63) nous avons appliqué un taux de 1%.

Les charges financières (cpte 66) et la dotation aux amortissements (cpte 68) sont inscrites à la réalité.

1° Reprise des résultats antérieurs :

Section HEBERGEMENT : le déficit constaté au 31/12/2012 était de 31 841.67 € (décision autorité de tarification pour le compte administratif 2013). Ce déficit à la section hébergement est repris en report à nouveau, par tiers sur les années 2014 – 2015 – 2016. En accord avec les services du Département, cette somme de 10 613.89 € sera absorbée par l'excédent constaté au 31/12/2014. En conséquence aucun résultat antérieur n'est porté au BP 2016.

2° Recettes atténuatives :

Ce compte « recettes en atténuation des dépenses » est composé essentiellement des recettes relatives aux contrats aidés « CUI ». En effet, nous n'avons pas connaissance, au moment de l'élaboration de ce budget, d'éléments nouveaux pouvant entraîner des arrêts importants (congé maternité, CLM, CLD,...). Cependant l'autorité de tarification devrait, comme les autres années, appliquer un montant égal à la moyenne des trois dernières années.

L'impact pour 2016 serait :

Section hébergement : 26 632.59 € / 30.488 journées soit 0.87 €/jour/résident

Section dépendance : 18 277.31€ / 30.488 journées soit 0.60 €/jour/résident

Pour mieux appréhender le tarif final, il sera nécessaire de prendre en compte cet élément.



CIAS

A noter :

L'emploi d'avenir sur les services techniques est inclus dans le groupe II pour les salaires et charges déduction faite des aides de l'Etat. Ces recettes (aides de l'ETAT) n'impactent donc pas le compte des « recettes en atténuation des dépenses ».

GROUPE II : (dépenses afférentes aux charges de personnel)

Pour les charges de ce groupe et particulièrement pour les agents titulaires et les agents en CDD, nous avons évalué la situation administrative réelle de la carrière des agents, avec l'avancement d'échelon intervenant dans l'année. Compte tenu du gel de la valeur du point, nous n'avons pas appliqué de taux directeur.

Pour les contrats aidés, nous avons appliqué une augmentation de 1% du SMIG.

Les charges sociales patronales :

Prise en compte dans le budget de l'augmentation prévue de certaines charges sociales, à savoir :

- concernant les cotisations retraites (+ 0.12% IRCANTEC).
- concernant le maintien de salaire (+0.13% MNT)

MESURES NOUVELLES NON PERENNES :

Emploi d'avenir :

Monsieur Gilles TKOCZ, maître ouvrier, est chargé depuis 1^{er} septembre 1986 (date de prise de fonction) de l'entretien, de la maintenance de l'établissement dans l'ancien bâtiment comme dans le nouveau depuis 2009. Monsieur Gilles TKOCZ, âgé de 60 ans (17/09/1954) fera valoir ses droits à la retraite en 2016. Cette personne, par son expérience, ses capacités, connaît l'établissement dans ses moindres détails.

Afin de « conserver » ce savoir nous avons recruté le 1^{er} octobre 2013 Monsieur Jonathan CAILLIERE, de Neung sur Beuvron. L'objectif de cet « emploi d'avenir » est de donner un temps suffisant à la formation de ce jeune, à la fois par le partage d'expérience in situ, avec Mr TKOCZ et les formations spécifiques envisagées (habilitation électrique, chaufferie bois, sanitaire,...).

Concernant l'impact budgétaire, en 2014, 2015 et jusqu'en septembre 2016, ce groupe 2 du budget, section hébergement, est augmenté du salaire brut chargé déduit des aides de l'état correspondant à l'emploi de ce jeune, soit **5 589.19 €** inscrit en mesure nouvelle non pérenne.

Agent inapte à ses fonctions :

Suite à un accident de service en date du 03/08/2012, un agent a été reconnu inapte de façon absolue et définitive à ses fonctions d'aide-soignante lors de la commission de réforme du 23/01/2015.

Suite à une revue des potentialités de réintégration au sein de la collectivité, sur un poste correspondant à ses restrictions d'aptitude, nous avons conclu à une impossibilité financière de création de poste. Malgré cela, dans le but d'offrir le temps nécessaire à une réorientation vers un métier adapté à sa situation, la collectivité a décidé d'aménager un poste temporaire de 6 mois (en sureffectif), du 3 mars 2015, date effective de la reprise de l'agent, au 2 septembre 2015. Ce poste adapté était un poste mixte : service lingerie – service de table.

Malheureusement, nous avons été obligés de constater l'échec de ce programme. Depuis le 3 mars, date de sa reprise et le 03 août 2015 date de son départ en congés, le nombre de jours d'arrêt maladie (109 j) fut un élément supplémentaire à l'impossibilité de trouver une solution adaptée à sa situation.

Toutes les possibilités d'une réintégration dans une activité professionnelle ont, pour notre part, été explorées. L'établissement n'est plus en mesure d'offrir de nouvelles solutions et aucun poste n'est disponible.

CIAS

La commission de réforme réunie le 25 septembre dernier ayant confirmé une nouvelle fois son inaptitude définitive aux fonctions d'aide-soignante, nous sommes dans l'obligation d'envisager, soit une mise en retraite pour invalidité, soit un licenciement pour inaptitude.

Le dossier de demande de mise en retraite est actuellement à l'étude à la CNRACL, mais, compte tenu de l'âge de cet agent (40 ans), a peu de chances d'aboutir. Dans cette hypothèse nous serons contraints de mettre en œuvre un licenciement pour inaptitude physique. Compte tenu du statut d'agent de la fonction publique territoriale (sans cotisation ASSEDIC), l'établissement aura probablement la charge de lui verser les indemnités de chômage qu'elle sera en droit de percevoir.

C'est dans ce but que nous avons, en 2016, en « mesures nouvelles non pérennes », prévu 12 mensualités correspondant au remplacement de cet agent titulaire du poste. Ceci représente un montant global de **31 272,66 €**. (70% budget soins / 30% budget dépendance)

MESURES NOUVELLES PERENNES :

Poste de rédacteur :

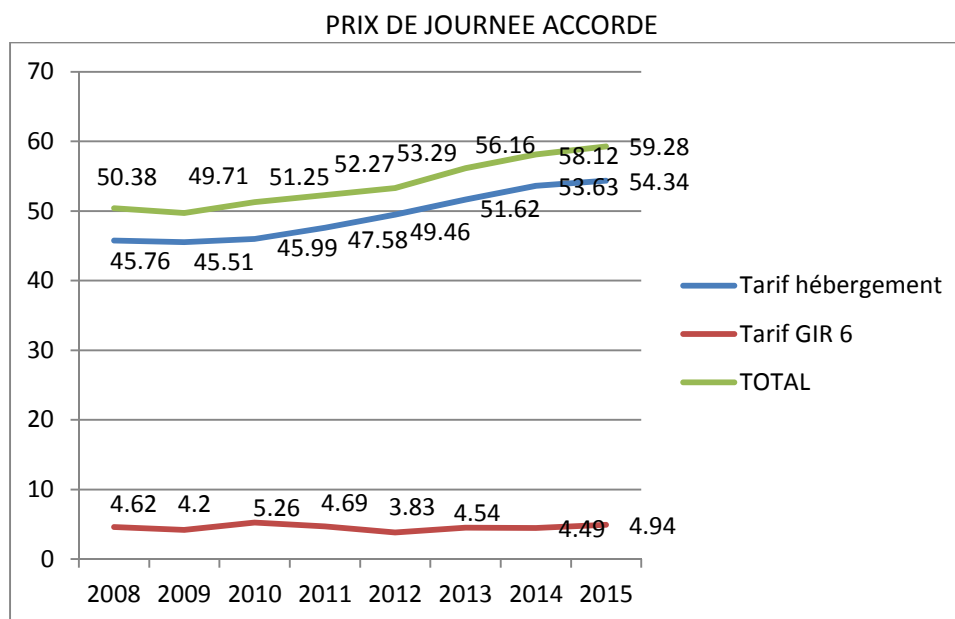
L'un des deux « adjoint administratif 2^{ème} classe » de l'établissement gère à la fois la comptabilité, les achats, prépare budget et compte administratif, mais également réalise la paye et le suivi des carrières.

Ce poste est de fait un poste de rédacteur. Dans la mesure où l'agent concerné obtiendra le concours correspondant, le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sera supprimé au profit d'un poste de rédacteur. L'impact sur le budget hébergement sera de **1 370.82 €**.

Astreintes du personnel technique :

Est à l'étude avec les EHPAD d'Yvoy le Marron et de Lamotte Beuvron la mise en place, dès le début 2016, d'une astreinte technique permettant la prise en compte durant les weekends, les jours fériés, des pannes techniques nécessitant l'intervention immédiate d'un agent d'entretien. L'impact sur le budget hébergement sera de **4 800 €**.

EVOLUTION DES PRIX DE JOURNEE :





CIAS

PROPOSITION PRIX DE JOURNEE 2016 :

Pour 2016, nous proposons, compte tenu des éléments indiqués plus haut, le prix de journée suivant :

Hébergement = 55.78 € (demandé 55.33 au BP 2015 / alloué 54.34)

Gir 5/6 = 4.69 € (demandé 4.97 au BP 2015 / alloué 4.94)

Total = 60.47 € (demandé 60.30 au BP 2015/ alloué 59.28)

Comme tenu des éléments figurant page 2 de ce rapport : « recettes atténuatives », le prix de journée devrait au final se situer en 2016 autour de 59.60 € (59.28 accordé pour 2015)

SECTION « HEBERGEMENT » :

Le total du budget « Hébergement » s'élève à **1 834 878.94 €**

- Avec un montant de 931 789.74 €, les dépenses de personnel (groupe II) représentent 50.70 % du montant total de ce budget d'hébergement. Ces dépenses sont évaluées en fonction de la situation réelle des agents, de leurs carrières, de leurs avancements prévus.
- Les dépenses du groupe I (dépenses afférentes à la gestion courante) ont été augmentées tel que le préconisaient les autorités départementales, soit un maximum de 1. % du budget alloué en 2015.
- Le groupe III (dépenses afférentes à la structure) intègre les frais financiers à hauteur de 157 651.22 € et les amortissements en valeur réelle : soit 323 855.17 €

Les recettes en atténuation d'un montant de 132 286€ sont constituées principalement des indemnités par l'Etat sur les contrats CUI (52 333€), des repas servis aux visiteurs et aux personnels (7 350€) et de la quote-part des subventions pour la construction virée au résultat de l'exercice à hauteur de 69 603€.

SECTION « DEPENDANCE » :

Le total « Dépendance » s'élève à **465 516.57 €**. La quasi-totalité de ce budget est composée de dépenses de personnel (406 000.06 €). Le reste est constitué principalement des dépenses de changes anatomiques (29 714 €) et d'assurances du personnel 22 325 €).

SECTION « SOINS » :

Le total du budget « soins » s'élève à **1 067 502.65 €**. Dont 977 072 € (soit 90%) de dépenses de personnel, 28 649 € de fournitures médicales et 42 262 € d'assurances du personnel.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant de la section s'élève à **361 874.73 €**, financée notamment, par la dotation aux amortissements de 339 552.55 € et les cautions des résidents pour 18 500 €

CIAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide d'approuver la proposition budgétaire 2016 présentée par le directeur d'établissement et, par conséquent :

1° / D'arrêter le prix de journée hébergement 2016

- ☞ Prix de journée hébergement : 55.78 euros
- ☞ Prix de journée hébergement avec GIR 5/6 : 60.47 euros

2° / D'arrêter le prix des prestations servis en 2016

- ☞ repas servis au personnel = 2.82 euros
- ☞ repas servis aux familles des résidents = 10 euros les «jours ordinaires»
= 13.00 euros les jours de fériés et repas améliorés
- ☞ repas personnels extérieurs = 2.82 euros
- ☞ abonnement téléphonique mensuel aux résidents = 14.04 euros

3° / D'arrêter les sections budgétaires à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	3 367 898.16	3 367 898.16
SECTION D'INVESTISSEMENT	361 874.73	361 874.73

4° / De solliciter comme suit l'octroi des tarifications soins et dépendance

GIR	Tarif soins journalier	Tarif dépendance journalier
GIR 1 et 2	39.13 euros	18.53 euros
GIR 3 et 4	33.21 euros	13.32 euros
GIR 5 et 6	23.42 euros	4.69 euros
<i>Dotation globale</i>	<i>1 067 502.65 euros</i>	



CIAS

IV) INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE A Mr LE RECEVEUR

Conformément à la législation en vigueur (arrêté ministériel du 16/12/1983) précisant « *les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables publics chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux* » Mr le receveur présente un état liquidatif d'un montant de **577.67€**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CIAS décide :

- *D'approuver pour 90% de son montant, l'indemnité de conseil présentée par Monsieur le receveur, pour l'exercice 2015. Celle-ci s'élèvera donc à 519.90€ net.*

V) PROJET DE CONVENTION D'ASTREINTE TECHNIQUE

Afin d'assurer une permanence entre 3 établissements (Lamotte, Yvoy et Neung) nous envisageons la signature d'une convention d'une astreinte technique, les weekends et jours fériés, et pendant les vacances. Les hommes d'entretien, à tour de rôle, assureront les urgences (pannes électriques, chauffage, eau,...) pour ces trois établissements ; La somme de 4800 €, coût de cette astreinte pour notre EHPAD est incluse dans le budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CIAS décide :

- *D'approuver une convention d'astreinte technique entre les trois EHPAD d'Yvoy le Marron, Lamotte Beuvron et Neung sur Beuvron. Cette astreinte concernera le personnel d'entretien et de maintenance et permettra d'assurer les urgences techniques durant les vacances, weekend et jours fériés.*

MARPA « LES JARDINS DU GRAND CLOS »

I) REORGANISATION DES POSTES AU SEIN DE LA MARPA :

Après l'accord du comité technique paritaire qui a eu lieu le 01/10/2015, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la réorganisation réalisée à la MARPA suite au départ de deux agents (l'un en mars et l'autre en septembre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration décide :

- *D'approuver la suppression de deux postes d'agents technique 2ieme classe à temps non complet de 15/35, et de 16.75/35 « concernant Mme SAUSSET et Mme DAVID »*
- *D'approuver la suppression de deux postes d'agents technique 2ieme classe à temps non complet de 16.85/35, et de 8/35 « concernant Mme GAUSSANT et Mme DURICKX »*
- *D'approuver la création de deux postes d'un agent technique 2ieme classe à temps non complet 24/35, attribué à Mme GAUSSANT Sophie, et de 18/35 attribués à Mme DURICKX Madeleine pour répondre au besoin du service,*

II) MONTANT DU LOYER - LOGEMENT DU 1^{ER} ETAGE DE LA MARPA

Madame LOUIS occupe ce logement depuis 1^{er} mai 2013. Le loyer avait été évalué à l'époque en prenant la moyenne de 2 évaluations (agent immobilier et notaire) le montant est de 550 € + 100 € de charges.

Compte tenu des astreintes de nuit réalisées par Mme LOUIS, 50% de ce loyer est considéré comme un avantage en nature. Cet avantage en nature d'un montant mensuel de 275 € est soumis aux charges sociales et, imposable. Avec une conséquence pour l'agent sur le montant de l'impôt sur le revenu.

Au regard de ce qui se pratique sur Dhuizon et après discussion avec la locataire, un loyer de 400€ pour ce type de logement (sans parking, ni jardin privé) serait, semble-t-il plus adapté. Nous demandons donc au conseil de baisser le loyer de 550 € à 400 €, à partir de janvier 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration décide :

- *D'approuver la baisse à 400 € du loyer concernant le logement situé au-dessus de la MARPA. Les charges sont maintenues à 100€.*
- *Date d'application : 1^{er} janvier 2016*



CIAS

III) INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE A Mr LE RECEVEUR

Conformément à la législation en vigueur (arrêté ministériel du 16/12/1983) précisant « *les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables publics chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux* » Mr le receveur présente un état liquidatif d'un montant de **388.54 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CIAS décide :

- *D'approuver pour 90% de son montant, l'indemnité de conseil présentée par Monsieur le receveur, pour l'exercice 2015. Celle-ci s'élèvera donc à 349.69€ net.*



CIAS

CIAS « De la Sologne des Etangs »

I) RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Fin 2014 et début 2015, la Chambre régionale des comptes a examiné la gestion du CIAS, suivant une procédure très règlementée.

Le président du CIAS ayant obligation de communiquer au conseil d'administration ce rapport, il fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour. Il fut également envoyé aux administrateurs, par mail, le 14 octobre dernier.

Monsieur le président donne la parole aux administrateurs. Ce rapport ne fait pas l'objet de remarques particulières de la part du conseil.

I) INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE A Mr LE RECEVEUR :

Conformément à la législation en vigueur (arrêté ministériel du 16/12/1983) précisant « *les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables publics chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux* » Mr le receveur présente un état liquidatif d'un montant de **242.74€**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CIAS décide :

De rejeter l'indemnité de conseil présentée par Monsieur le receveur, pour l'exercice 2015, pour un montant de 242.74€ net.

II) VALIDATION DES JOURS DE CONGES POUR EVENEMENTS EXCEPTIONNELS, POUR LES AGENTS MARPA ET EHPAD

Un règlement intérieur devra être validé lors du prochain conseil d'administration. Il sera envoyé par mail aux membres du conseil dans les semaines à venir.

Une annexe à ce règlement fixe les jours de congés pour événements exceptionnels (décès, mariage, naissance,...). Ce document déjà validé par le Comité Technique pourrait l'être dès aujourd'hui par le Conseil d'Administration ce qui réglerait cette question pour l'ensemble des agents MARPA et EHPAD.

Cette grille qui est présentée est celle appliquée dans la fonction publique territoriale. Avant 2009, dans la précédente organisation, était appliquée la grille de la fonction publique hospitalière, légèrement différente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CIAS décide :

- *d'adopter, pour l'ensemble du personnel des deux structures MARPA et EHPAD, la grille des jours de congés pour événements exceptionnels, appliquée dans la fonction publique territoriale.*
- *Cette décision est conforme à l'avis du comité technique du CIAS réuni le 1^{er} octobre 2015.*



CIAS

III) REALISATION DE BOITES OU SACS AVEC LOGO DE LA COMCOM

Le CCAS de Millançay propose au conseil de faire des sacs ou boîtes avec le logo de la Communauté de communes. Ces contenants seraient utilisés pour la distribution des colis de Noël. L'idée est qu'il y ait à chaque fois le logo de la commune et celui de la CCSE, cette dernière participant financièrement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CIAS décide :

- *De rejeter cette proposition compte tenu du fait que bon nombre des autres communes ont d'autres opérations pour les colis ou repas de fin d'année et que seules 2 communes pourraient être intéressées.*

IV) MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE « ACCUEIL DE JOUR »

Le comité de pilotage du projet « ACCUEIL DE JOUR » constitué à l'issue de la réunion des maires du 1^{er} octobre 2015, se réunira le 30 octobre.

Le conseil d'administration désigne Mesdames LOMBARDI et COIS pour siéger au nom du CIAS.

V) QUESTION DIVERSE

Monsieur le président interpelle le conseil sur la question de la mutualisation des achats pour les collectivités dont nous avons la charge sur la Communauté de communes, les communes et le CIAS. Des achats, fourniture de produits, contrat d'entretien et de maintenance, pourraient être traité via des plateformes de style « Approlys » centrale d'achat régionale pour les collectivités.

Monsieur le président propose à Monsieur Philippe AGULHON d'être « référent mutualiste ».

Cette proposition est acceptée par l'intéressé et par le conseil.

Le prochain Conseil se tiendra le **JEUDI 14 JANVIER 2015** à 18h à l'EHPAD.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le président ferme la séance à 19h30.